

**BUREAU  
COMMUNAUTAIRE**

**19 MARS 2025**

**RELEVÉ DE DECISIONS**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-neuf mars, à dix-huit heures, les membres du Bureau Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise, sous la présidence de M. TALARMIN André, Maire de Plouarzel et Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise.

**16 présents :**

M. COLIN Guy, Brélès ; Mme APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; M. JOURDEN Michel, Lampaul-Plouarzel ; M. COLIN Christophe, Landunvez ; M. BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; Mme ANDRE Pascale, Lanrivoaré ; M. MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Mme GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Mme LAI Sylviane, Milizac Guipronvel ; M. TALARMIN André, Plouarzel ; M. LE HIR François, Ploumoguier ; M. COROLLEUR Antoine, Plourin ; M. ROBIN Yves, Porspoder ; M. MOUNIER Gilles, Saint Renan ; M. KEREBEL Lucien, Trébabu ; M. TREGUER Reun, Tréouergat

**3 excusés :**

M. DELHALLE Didier, Molène a donné pouvoir à M. TALARMIN André  
M. CORRE Stéphane, Plougonvelin a donné pouvoir à M. MOUNIER Gilles  
Mme LAMOUR Marguerite, Ploudalmézeau

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Date de convocation : 12 mars 2025**

**Date d'affichage : 25 mars 2025**

M. Bernard QUILLEVERE, Maire de Milizac-Guipronvel, M. Bertrand AUDREN, maire de Plougonvelin, Mme Gisèle CARIOU, Maire de Ploumoguier et M. Jean-Jacques BERTHEVAS, maire de Trébabu, sont présents à la réunion.

M. David CARREGA représente la commune de Ploudalmézeau.

**DOSSIERS DELIBERATIFS**

DIRECTION GENERALE .....	2
BC2025-03-01 : Approbation du procès-verbal du bureau du 26 février 2025.....	2
BC2025-03-03 : Avenant n°1 à la convention cadre pluriannuelle 2024/2026 avec l'ADEUPA .....	3
SERVICES A LA POPULATION .....	3
BC2025-03-05 : Subventions aux associations sportives et loisirs 2025 .....	3
BC2025-03-06 : Subventions aux associations culturelles 2025.....	4

## CULTURE ET MUSIQUE

*BC2025-03-07 : Partenariat entre l'Ecole de musique d'Iroise, les communes de Saint Pabu et Plouguin et la CCPA - signature des nouvelles conventions .....5*

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLE.....7

## TOURISME

*BC2025-03-10 : Aide communautaire - Landunvez - soutien à la mise aux normes et à la qualification des aires de camping-cars et des campings - projet d'extension des sanitaires du Camping municipal de Saint-Gonvel .....7*

OPERATIONS, EXPLOITATION ET TRANSITIONS.....9

## ESPACES NATURELS / MILIEUX AQUATIQUES ET QUALITE DE L'EAU

*BC2025-03-13 : Mise en oeuvre de l'Appel à Projet "haies intra parcellaires" dans le cadre du Pacte de la Haie à l'échelle du Bas-Léon .....9*

---

## SECRETARIAT DE SEANCE

Monsieur le Président propose que Mme Viviane Godebert assure le secrétariat de la séance du bureau.

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **DOSSIERS DELIBERATIFS**

### ***DIRECTION GENERALE***

**BC2025-03-01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 26 FEVRIER 2025**

#### **Exposé**

Un procès-verbal des réunions des instances délibérantes est établi après chaque réunion et est soumis à l'approbation de l'instance concernée lors de la réunion suivante.

#### **Délibération**

Vu le procès-verbal établi à la suite de la séance du bureau communautaire en date du 26 février 2025,

Il est proposé aux membres du bureau communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 26 février 2025.

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

**BC2025-03-03 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE PLURINANNUELLE 2024/2026 AVEC L'ADEUPA**

**Exposé**

La communauté de communes du Pays d'Iroise est membre de l'ADEUPA. Dans ce cadre, une convention cadre pluriannuelle a été conclue pour la période 2024/2026. Chaque année, un programme de travail est établi. Ce dernier est joint en annexe.

L'objet de l'avenant ci-joint est d'intégrer à la convention cadre le montant de la participation communautaire au titre de l'année 2025, participation arrêtée par son assemblée générale à hauteur de 52 042 € soit 1,06 € par habitant sur la base de la population municipale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Délibération**

Vu la convention cadre pluriannuelle  
Vu le programme de travail pour 2025,

Il est proposé au bureau communautaire d'approuver la passation de l'avenant n°1 à la convention cadre pluriannuelle passée avec l'ADEUPA.

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

**SERVICES A LA POPULATION**

**BC2025-03-05 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET LOISIRS 2025**

**Exposé**

Pays d'Iroise Communauté soutient annuellement plusieurs manifestations sportives et de loisirs se déroulant sur le territoire.

Pour l'année 2025, le nombre de dossiers déposés est en diminution : 25 dossiers (-7,4%). Le montant des subventions demandées enregistre une hausse de 38,8 %, passant de 27 400€ en 2024 à 38 039€ cette année.

A l'issue de la commission qui a réuni les élus, 20 dossiers sont proposés à l'attribution d'une subvention, soit un de plus qu'en 2025.

Le montant proposé pour ces 20 dossiers représente 22 220€, soit une hausse de 37,7 % par rapport à 2024.

Le montant moyen de subvention par dossier passe de 837 € en 2024 à 1111 € pour 2025.

A noter : la subvention accordée pour la course Tro Bro Leon, d'un montant de 3000€, dans le cadre de la convention passée avec l'organisateur, est intégrée à ces dossiers.

Nous pouvons relever parmi les nouveautés 2025 :

- le projet de championnat d'Europe de lutte celtique, organisé à Saint Renan par l'association Skoliou Gouren Bro Léon. Cet évènement se déroulant en avril 2025 avait néanmoins déjà été organisé sur le pays d'Iroise.
- L'accueil des coupes du Finistère et de Bretagne de BMX sur la commune de Locmaria-Plouzané les 14 et 15 juin 2025.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution sur 4 ans des demandes déposées et montants accordés.

		2022	2023	2024	2025	évolution / N-1
SPORT	Dossiers déposés	19	16	27	25	-7,4%
	Montants demandés	28 800 €	22 844 €	27 400 €	38 039 €	38,8%
	Dossiers subventionnés	18	11	19	20	5,3%
	Montants proposés	20 800 €	9 600 €	15 900 €	22 220 €	39,7%

Le tableau de l'ensemble des dossiers vous est proposé en pièce jointe.

### Délibération

Vu les modalités d'attribution des subventions aux manifestations culturelles,  
Vu les propositions faites par la commission d'attribution des subventions,

Considérant l'intérêt de soutenir les opérations culturelles ayant un rayonnement communautaire.

Il est proposé de :

- valider les montants aux partenaires culturels,
- autoriser le Président à engager ces dépenses.

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE EN PRENANT EN COMPTE LES MODIFICATIONS OPEREES SUITE AUX DEBATS**

**BC2025-03-06 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES 2025**

### Exposé

Pays d'Iroise Communauté soutient annuellement plusieurs manifestations culturelles se déroulant sur le territoire.

Pour l'année 2025, le nombre de dossiers déposés reste stable : 14 dossiers. Le montant des subventions demandées enregistre un recul de 20 %, passant de 29 500€ en 2024 à 23 400€ cette année.

A l'issue de la commission qui a réuni les élus, 12 dossiers sont proposés pour une subvention, soit 2 dossiers de plus qu'en 2024 (+20 %).

Le montant proposé pour ces 12 dossiers représente 17 100€, soit une hausse de 16 % par rapport à 2024.

Le montant moyen de subvention par dossier passe de 1470€ en 2024 à 1425€ pour 2025.

Un nouveau projet a fait l'objet d'un avis favorable : le projet FESTIMER porté par l'association « Les Voix du Four », qui organise des concerts de chants de marins dans l'enclos aux moines à la Pointe Saint Mathieu.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution sur 4 ans des demandes déposées et montants accordés.

		2022	2023	2024	2025	évolution /N-1
CULTURE	Dossiers déposés	13	13	14	14	0,0%
	Montants demandés	21 700 €	28 616 €	29 500 €	23400	-20,7%
	Dossiers subventionnés	11	11	10	12	20,0%
	Montants proposés	11 500 €	15 200 €	14 700 €	17100	16,3%

Le tableau de l'ensemble des dossiers vous est proposé en pièce jointe.

## Délibération

Vu les modalités d'attribution des subventions aux manifestations culturelles,

Vu les propositions faites par la commission d'attribution des subventions,

Vu l'avis de la commission communication culture prospective du 18 mars 2025,

Considérant l'intérêt de soutenir les opérations culturelles ayant un rayonnement communautaire.

Il est proposé de :

- valider les montants aux partenaires culturels,
- autoriser le Président à engager ces dépenses.

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **CULTURE ET MUSIQUE**

**BC2025-03-07 : PARTENARIAT ENTRE L'ECOLE DE MUSIQUE D'IROISE, LES COMMUNES DE SAINT PABU ET PLOUGUIN ET LA CCPA - SIGNATURE DES NOUVELLES CONVENTIONS**

### Exposé

Historiquement, les habitants et scolaires des communes de Plouguin et St Pabu fréquentaient l'École de musique de Ploudalmézeau ADEXAP, et non l'école gérée par leur EPCI de rattachement.

Lors de la création de l'École de musique d'Iroise (EMI), il a été décidé de formaliser ce partenariat historique, permettant de faire profiter ces communes des conditions privilégiées d'accès aux activités proposées par l'EMI.

Des conventions ont ainsi été signées avec les communes concernées, et la CCPA, selon les termes suivants :

- Accès des usagers :
  - o Habitants : les habitants de la Commune auront accès aux activités proposées par l'École de musique d'Iroise dans les mêmes conditions que les habitants du Pays d'Iroise. Sous réserve de produire lors de leur inscription un justificatif de domicile, ils seront considérés comme résidents du territoire, et bénéficieront à ce titre des tarifs ad hoc sur l'ensemble des parcours.
  - o Écoles primaires : les écoles primaires implantées sur le territoire de la Commune pourront chaque année déposer un projet d'accompagnement musical par l'un(e) des intervenant(e)s musicaux en milieu scolaire en poste à l'École de musique. Les projets ainsi présentés seront examinés selon les critères retenus pour les écoles du Pays d'Iroise, et seront par conséquent susceptibles de donner lieu à la mise en place d'un cycle de plusieurs séances dans les conditions déterminées par le conseil communautaire
  
- Conditions financières : versement d'une participation des communes concernées et de la CCPA
  - o Communes de Plouguin et St Pabu  
1,40€ par habitant sur la base de la population municipale (base dernier recensement publié par l'INSEE connu en fin d'année)  
15,28€ par élève mineur de la Commune inscrit à l'École
  - o CCPA  
47,72€ par élève mineur des communes inscrit à l'EMI

Pour information, les recettes de l'EMI issues de l'application de ces conventions s'élèvent à :

- 2023 : 6772€ (Plouguin 2926,75€ ; St Pabu 2890,80€ ; CCPA 954,45€)
- 2022 : 6705,50€ (Plouguin 2990,40€ ; St Pabu 2806,10€ ; CCPA 909€)

Les conventions ainsi mises en place en 2021 arrivent à échéance en août 2025, et il y a lieu par conséquent de se prononcer sur les conditions de la reconduction avant de les proposer aux collectivités concernées.

La proposition formulée est la suivante :

-Insérer dans les termes de la convention une mention stipulant l'indexation de la part « élève » sur l'évolution tarifaire des tarifs de l'EMI.

-Appliquer une augmentation de 10,13% correspondant à l'augmentation des tarifs de l'école de musique depuis la dernière convention de 2021.

- La part par habitant passerait de 1,4€ à 1,54€.
- Augmenter de 10,13% la part par élèves à compter de 2025.
  - Pour les Communes de Saint Pabu et Plouguin, le tarif par élève mineur inscrit à l'École passerait ainsi de 15,28€ à 16,82€.
  - Pour la CCPA, le tarif par élève mineur des communes inscrit à l'École passerait de 47,72€ à 52,54€.

## **Délibération**

Considérant les relations privilégiées développées depuis de nombreuses années avec les communes de Saint Pabu et Plouguin,

Considérant les orientations budgétaires définies pour l'école de musique d'Iroise et notamment de maîtrise du niveau de participation communautaire,

Il est proposé de :

- valider la passation de nouvelles conventions avec les communes de Plouguin et de Saint- Pabu et avec la communauté de communes du Pays des Abers à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 ;
- fixer la participation par habitant de ces communes à 1,54 € pour la durée de la convention ;
- fixer la participation par élève de ces communes à 16,82 € ; Cette participation sera désormais actualisée chaque année en fonction de l'évolution tarifaire appliquée au niveau de l'école de musique d'Iroise ;
- autoriser le Président à signer les conventions précitées.

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLE**

### **TOURISME**

**BC2025-03-10 : AIDE COMMUNAUTAIRE - LANDUNVEZ - SOUTIEN A LA MISE AUX NORMES ET A LA QUALIFICATION DES AIRES DE CAMPING-CARS ET DES CAMPINGS - PROJET D'EXTENSION DES SANITAIRES DU CAMPING MUNICIPAL DE SAINT-GONVEL**

#### **Exposé**

Le camping municipal de Saint Gonvel à Landunvez existe depuis une quarantaine d'années. Idéalement situé en bord de mer, à proximité des plages et des commerces, il est composé de 137 emplacements sur près de 4 hectares de verdure. Deux aires de jeux pour les plus petits (balançoires, jeux à bascule) et pour les plus grands (panier de basket, but de football, table de ping-pong) ainsi qu'un barnum pour des activités manuelles sont à disposition.

Il s'agit un camping familial où plusieurs générations se retrouvent et qui attire également des groupes d'enfants pour des camps d'été. Les tarifs abordables permettent à certaines familles plus modestes de s'offrir des vacances. La commune a d'ailleurs un partenariat avec une association d'aide aux familles et met à disposition un emplacement pour toute la saison.

Depuis plusieurs années, le camping municipal de Landunvez voit sa fréquentation progresser. Néanmoins, les installations de ce camping vieillissent. Un nouveau sanitaire comprenant une toilette PMR a remplacé l'ancien en 2015 et les douches ont été rénovées en 2021 en les rendant non seulement plus accueillantes et accessibles mais aussi plus faciles d'entretien.

La commune de Landunvez souhaite moderniser cette structure afin d'améliorer l'accueil des estivants tout en préservant les paysages et l'environnement proches de la structure. Le projet consiste en l'extension des sanitaires existants, par la construction d'un nouveau bâtiment permettant d'accueillir 6 sanitaires supplémentaires (WC).

Ces travaux permettront d'améliorer les conditions d'accueil des estivants. De plus, le camping remplit déjà plusieurs critères nécessaires au classement en 2 étoiles permettant de solliciter le classement. Le camping St Gonvel sera alors référencé et la qualité des prestations enfin récompensée. L'autorisation d'urbanisme a été délivrée le 28 novembre 2024.

Le coût des travaux est estimé à 53 723,67 € HT.

Conformément au guide des aides communautaires, la commune sollicite la Communauté de communes au titre de son « soutien à la mise aux normes et à la qualification des aires de camping-cars et des campings » :

- Taux d'intervention de 20 % des dépenses éligibles HT, plafonné à 40 000 €.

Le plan de financement :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	Taux
Travaux de construction et d'aménagement intérieur	53 723,67€	Pays d'Iroise communauté	10 745€	20 %
		Conseil Départemental – Volet 1 du Pacte Finistère	32 234,40€	60 %
		Commune	10 745€	20 %
<b>Total</b>	<b>53 723,67€</b>	<b>Total</b>	<b>53 723,67€</b>	<b>100 %</b>

## Délibération

Vu les statuts de la Communauté de communes,  
Vu le guide des aides communautaires,

Considérant la demande d'aide communautaire de la commune de Landunvez par une délibération du conseil municipal en date du 05 novembre 2024 et la transmission des dernières pièces justificatives par un courriel en date du 21 février 2025,

Considérant l'enjeu de développer et de moderniser les équipements touristiques afin d'améliorer les conditions d'accueil des touristes et de renforcer l'attractivité et l'image du territoire,

Il est proposé de :

- se prononcer sur cette demande d'aide communautaire de la commune de Landunvez au titre du soutien à la mise aux normes et à la qualification des aires de camping-cars et des campings,
- autoriser le versement d'une aide communautaire d'un montant de 10 745€ pour l'opération de modernisation du camping de Saint Gonvel,
- autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **OPERATIONS, EXPLOITATION ET TRANSITIONS**

### **ESPACES NATURELS / MILIEUX AQUATIQUES ET QUALITE DE L'EAU**

#### **BC2025-03-13 : MISE EN OEUVRE DE L'APPEL A PROJET "HAIES INTRA PARCELLAIRES" DANS LE CADRE DU PACTE DE LA HAIE A L'ECHELLE DU BAS-LEON**

##### **Exposé**

Dans un objectif d'un gain net du linéaire de haies de 50 000 km entre 2024 et 2030 en France, les ministères de l'Agriculture et de la Transition écologique ont lancé en 2024 le projet « Pacte de la haie ». Ce pacte vise à soutenir l'accompagnement technique en amont et en aval de programmes de plantations ainsi que la valorisation économique des haies sur des surfaces agricoles.

Dans la continuité du programme Breizh-Bocage, le SAGE du Bas-Léon travaillant en partenariat avec la CCPI a porté en 2024 deux appels à projets entrant dans le pacte de la haie :

- le premier appel à projet a pour objectif de soutenir et accompagner les agriculteurs dans le cadre de plantation de haies et d'alignements d'arbres en intra parcellaire (agroforesterie). Projets non finançables par le projet Breizh Bocage.
- le second appel à projet vise à soutenir la gestion durable des haies déjà implantées en aidant à la construction d'une filière économique pérenne complémentaire au programme Breizh-Bocage (bois énergie, litière, bois d'œuvre).

La convention, présente en annexe, définit la collaboration entre la CCPI et le SAGE du Bas-Léon et la mise en œuvre des deux appels à projets en termes d'animation et de financement. Par cette convention :

- le SAGE s'engage en tant que structure pilote à mener à bien la réalisation de ces deux appels à projets ;
- la CCPI s'engage à présenter en bureau communautaire les programmes d'interventions et les budgets associés.

La délibération BC2024\_07\_10 prise en juillet 2024 a permis une validation de l'engagement de la CCPI sur la structuration de la filière durable de la haie et le développement d'une filière bois énergie à l'échelle du territoire pour une participation prévisionnelle du reste à charge arrêtée à ce jour précisément à 6 666€ par EPCI.

Il convient de prendre une délibération pour la deuxième partie du Pacte de la haie qui concerne uniquement l'appel à projet visant le soutien aux projets de plantations intra parcellaires (projets d'agroforesterie) pour le soutien de 5 projets à l'échelle du Bas-Léon. A ce jour, un projet est d'ores et déjà suivi sur la commune de Ploumoguier.

Le coût prévisionnel du programme d'action pour l'accompagnement des exploitations à la plantation d'arbres en intra parcellaire (agroforesterie) sur l'ensemble du territoire du SAGE et pour la durée 2024-2027 s'élève à **4 100 €**. Les subventions attendues pour ce programme s'élèvent à 80 %.

Le reste à charge globaux pour les 3 EPCI est de 820 €.

**Pour Pays d'Iroise Communauté, la participation financière au programme est estimée à 273 €.**

## **Délibération**

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 février 2024 relative à l'adhésion à la SCIC Coat Bro Montroulez ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 10 juillet 2024 validant la démarche de l'appel à projet « structuration et développement d'une filière bois » dans le cadre du pacte de la haie ;

Il est proposé de :

- valider la participation au programme d'action pour l'accompagnement des exploitations à la plantation d'arbres en intra parcellaire (agroforesterie),
- autoriser le président à signer la convention de mise en œuvre du plan d'action « pacte de la haie »,
- valider les programmes d'interventions,
- valider la participation financière de la CCPI au reste à charge.

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**